REGLEMENT DU JEU « LE MOIS INTERSPORT »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

INTERSPORT FRANCE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo à LONGJUMEAU (91160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 964 201 123, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu **avec obligation d'achat** intitulé "LE MOIS INTERSPORT", ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroulera en France et en Belgique du 27 septembre au 24 octobre 2021 inclus, dans les magasins INTERSPORT participants. Magasins INTERSPORT participants en Belgique : INTERSPORT ANDERLECHT, INTERSPORT ARLON, INTERSPORT GOSSELIES et INTERSPORT MONS. Liste des magasins INTERSPORT participants en France sur le site www.intersport.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France ou en Belgique, au 27 septembre 2021, détentrices de la carte de fidélité INTERSPORT, à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice, des Magasins Intersport Participants, et plus généralement de toute société appartenant au Groupe Intersport, et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après « le Participant ») doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Société Organisatrice.

Les Participants peuvent participer au Jeu dans l'un des magasins INTERSPORT participants, à condition d'effectuer au moins un achat sans montant minimum.

Les Participants doivent également détenir, le cas échéant ouvrir, une carte de fidélité INTERSPORT, pour être éligible au Jeu.

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu.

Afin de valider sa participation, les Participants devront obligatoirement fournir une adresse e-mail et un numéro de téléphone valables.

A défaut, le Participant, perdra sa qualité de gagnant, faute de remplir les conditions d'éligibilité du Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Achat effectué en magasin

Pour participer, le porteur d'une carte de fidélité INTERSPORT doit effectuer un achat dans l'un des magasins INTERSPORT participants.

Aucun montant minimum pour l'achat n'est requis.

S'il répond aux conditions précitées, le porteur reçoit un ticket à gratter lors de son passage en caisse. Le porteur sait immédiatement s'il a gagné ou non ainsi que la dotation ainsi remportée parmi les dotations mises en jeu.

4.2 Validité de participation

Les informations et coordonnées fournies par les Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entrainera la nullité de sa/ses participations au Jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs cartes de fidélité INTERSPORT ainsi que de jouer à partir d'une carte de fidélité INTERSPORT ouverte au bénéfice d'une autre personne, sous réserve d'exclusion automatique du Jeu. Une seule et unique participation avec une carte de fidélité INTERSPORT ouverte par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile sera acceptée pour participer au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple…*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation. Toute participation sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le cadre du Jeu dans l'un des magasins INTERSPORT participants, le Participant sait immédiatement s'il a gagné ainsi que la dotation remportée en grattant le ticket remis en caisse lors de son achat.

Il appartient au Participant de s'assurer qu'il puisse être contacté à l'adresse électronique et sur le numéro de téléphone transmis. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, est dans l'impossibilité de lire ses e-mails sur l'adresse électronique communiquée ou de recevoir des appels/message vocaux sur le numéro de téléphone communiqué.

Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée.

Cette dotation sera alors attribuée à un autre Participant remplissant toutes les conditions d'éligibilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de dotation. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'une dotation.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à éventuellement citer leur nom et/ou image à l'occasion d'expositions, d'annonces presse ou tout autre événement ayant trait à la promotion d'INTERSPORT, des Magasins INTERSPORT pour une durée de dix (10) ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Toutefois, ils pourront indiquer à INTERSPORT par écrit leur volonté de ne pas voir leurs clichés utilisés à ces fins.

De même, il pourra être demandé aux gagnants de témoigner sur leur participation au Jeu et/ou sur la dotation gagnée, afin que leur témoignage soit utilisé par la Société Organisatrice et qu'il soit notamment mis en ligne sur le Site ou sur tout autre support, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de ladite dotation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

6.1 Participation en magasin – Ticket à gratter

En participant au Jeu, dans l'un des magasins INTERSPORT participants, les Participants tentent de gagner l'une des dotations suivantes :

- 100.000 bons d'achat d'une valeur de 5 € à valoir sur un prochain achat sur présentation du bon, dans les magasins INTERSPORT participants au Jeu dont la liste est disponible sur le Site. Le ticket à gratter remis en caisse vaut bon d'achat et doit être conservé par le gagnant pour récupérer la dotation remportée.

  Pour bénéficier du bon d'achat de 5 €, le gagnant devra présenter lors de son prochain passage en caisse le ticket. En cas de perte, vol, destruction, etc. le gagnant ne se verra pas remettre de nouveau ticket, ni de dotation équivalente, la dotation sera définitivement perdue ;

- 1000 « journées shopping » sous forme de 1000 cartes cadeaux INTERSPORT d'une valeur unitaire de 100 €, valable deux ans à compter de la date d'activation, utilisable en une ou plusieurs fois, dans les magasins INTERSPORT participants, pour l'achat des produits disponibles sauf exclusions ;

- 250 semaines de ski dans un appartement pour 4 personnes, hors vacances scolaires, dans la station de votre choix parmi Les Ménuires, Les Deux Alpes et Risoul, location matériel pour 4 personnes inclus, hors forfait remontée et frais annexes (repas, transport etc.) restants à la charge du gagnant et des bénéficiaires de la dotation ;

- 408 trottinettes électriques ou à assistance électrique, d'une valeur minimum unitaire de 279, 99 € - les modèles variant selon les magasins INTERSPORT participants ;

- 40 000 dotations surprises.

Les cartes cadeaux INTERSPORT ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte). Elles ne peuvent pas être remplacées en cas de perte ou de vol, ou à l'expiration de leur période de validité, ni échangées, ou vendues. Aucun produit ou service payé avec les cartes cadeaux INTERSPORT ne peut faire l'objet d'un escompte.

Les cartes cadeaux INTERSPORT ne sont pas nominatives. Leur utilisation est de la responsabilité du bénéficiaire porteur de celle-ci.

En aucun cas, les dotations gagnées ne pourront être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

Les dotations gagnées ne pourront pas non plus être transférées au bénéfice d'un tiers.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants.
La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu au cours des dotations.

Les dotations n'incluent pas les frais annexes restant à la seule charge du gagnant, tels que les frais de transport et de repas. La Société Organisatrice ne saurait être tenue d'une quelconque compensation financière à ce titre, et n'acceptera aucune demande de prise en charge de frais supplémentaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

7.1 Participation en magasin – Ticket à gratter

Le gagnant se verra remettre la dotation gagnée, en main propre, dans le magasin INTERSPORT dans lequel il a effectué son achat et s'est vu remettre un ticket gagnant, après vérification du respect des conditions d'éligibilité au Jeu définies au présent règlement.

Pour la dotation des semaines de ski, le gagnant se verra remettre une fiche d'informations détaillant les conditions de la semaine gagnée et les coordonnées du partenaire d'INTERSPORT responsable de la dotation et de son organisation avec les gagnants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) dotation(s).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de la caisse, des systèmes informatiques, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique prévue dans le cadre du présent.

Une fois la dotation délivrée au gagnant, celui-ci en sera entièrement responsable.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenues responsables de la perte ou du vol des dotations par les gagnants dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants,…), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son Site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte.

ARTICLE 9 : ACCES AU REGLEMENT

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est disponible à la demande dans chacun des magasins INTERSPORT participants.

Le Règlement complet sera également adressé à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande :

- par courrier postal :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « LE MOIS INTERSPORT »,

2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

Ou

INTERSPORT BELGIUM
Jeu « LE MOIS INTERSPORT »
Atomiumsqaure 1 B256
B - 1020 BRUXELLES

- ou en écrivant à l'adresse suivante : crosscanal@intersport.fr ou contact@intersport.be

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par mail ou par courrier.

Les frais de participation au Jeu sont à la charge du Participant.

ARTICLE 10 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'INTERSPORT FRANCE en sa qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations.

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu par INTERSPORT FRANCE, en sa qualité de responsable du traitement, ne seront utilisées qu'à des fins d'organisation du Jeu et de remise des dotations.

En application de la règlementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et pendant la durée du Jeu auprès de :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « LE MOIS INTERSPORT »
2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

Ou
INTERSPORT BELGIUM
Jeu « LE MOIS INTERSPORT »
Atomiumsqaure 1 B256

B - 1020 BRUXELLES

Ou par email, à l'adresse suivante :
DPO@intersport.fr ou contact@intersport.be

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données, et demander la limitation du traitement des données les concernant.

Ils peuvent aussi définir les directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 11 : LITIGE

Ce règlement est soumis à la législation Française.
Le tribunal compétent pour tout litige sera celui de la circonscription de la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « LE MOIS INTERSPORT »
2 Rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

Ou

INTERSPORT BELGIUM
Jeu « LE MOIS INTERSPORT »
Atomiumsqaure 1 B256
B - 1020 BRUXELLES

Toute contestation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 25 novembre 2021.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

MAGASINS INTERSPORT PARTICIPANTS:
Magasins INTERSPORT participants en Belgique : INTERSPORT ANDERLECHT, INTERSPORT ARLON, INTERSPORT GOSSELIES et INTERSPORT MONS.
Liste des magasins INTERSPORT participants en France sur le site www.intersport.fr.